

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération
<p><b>2025-03-25-33 :</b> <b>Cession amiable de terrains à titre onéreux d'une partie la parcelle B731, classée en zone Ng, sise les Tamisiers, correspondant à une remise située à la pointe sud de la parcelle d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.</b></p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 mars 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à M. AUBERT Serge)

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. HANET Serge

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose aux membres présents une requête déposée le 7 mars 2025 par Mme Laura GLESS et M. Jessy JAUFFRET, par laquelle ils sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée B731 d'une contenance de 900 m<sup>2</sup>, classée en zone Ng, sise les Tamisiers, correspondant à une remise située à la pointe sud de la parcelle d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser cette transaction, il convient de réaliser une division parcellaire de la parcelle B731. 2 parcelles en seront issues :

- Une parcelle d'environ 853 m<sup>2</sup>, terrain nu, qui resterait propriété communale ;
- Une parcelle d'environ 47 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un bâtiment, qui serait cédée à Mme Laura GLESS et M. Jessy JAUFFRET.

Les conditions proposées pour la cession de cette parcelle sont les suivantes :

- Prix de cession / vente : **16 450 €** soit un prix de **350 € / m<sup>2</sup>** conforme à l'avis des domaines ;
- Prise en charge par leurs soins, en tant qu'acquéreur, des charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette cession / vente.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

**Vu** l'avis de France Domaine, devenu la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), rendu le 20 mars 2024,

**Vu** l'accord amiable entre la commune de Gargas et Mme Laura GLESS et M. Jessy JAUFFRET pour la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle B731 à leur profit,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette cession,

¶ **APPROUVE** la cession à l'amiable à titre onéreux au profit de Mme Laura GLESS et M. Jessy JAUFFRET d'une partie de la parcelle B731 d'une superficie approximative de 47 m<sup>2</sup>, classée en zone Ng, aux conditions financières susmentionnées ;

¶ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette transaction et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

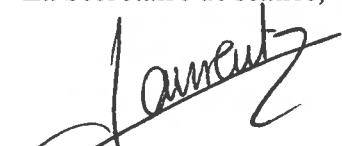
¶ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

¶ **AJOUTE** que le notaire procèdera à la formalisation des actes ;

¶ **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

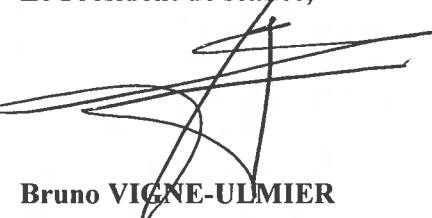
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

  
Marie-José LAURENT



Le Président de séance,

  
Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.